



Alma, le 25 février 2020

VOL. XLVI, no 7

## Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

On peut dire sans contredit que l'adoption de la Loi 40, une loi mammoth adoptée sous le bâillon, nous a fait vivre des émotions en montagnes russes ! À la base, c'était une promesse électorale de la C.A.Q. pour transformer les commissions scolaires en centres de services.

Le fond de ce dossier cachait de nombreux impacts sur le quotidien des enseignantes et des enseignants. La F.S.E. et la C.S.Q. ont déposé des mémoires afin de modifier le projet de loi. Cette participation aux audiences a tout de même porté fruit puisqu'un des irritants majeurs, la modification de notes par les directions, est disparu.

12 Quoique cette adoption nous laisse un goût amer, notre fédération est proactive et procède actuellement à des validations permettant de savoir si les 30 heures de formation obligatoire peuvent être invalidées dans cet aspect de la loi. Notre fédération a fait un grand travail d'influence ou notre crédibilité a été reconnue et elle travaille à produire différents outils d'information qui serviront à nous outiller sur les effets de l'application de ces articles dans notre quotidien. Ce gouvernement majoritaire se donne la capacité d'agir selon son bon vouloir. Sans prendre le temps qu'il faut pour adopter des lois, il nous montre son vrai visage.

Il faudra bien se positionner dans notre rapport de force et être d'une solidarité exemplaire dans notre processus de négociation de nos conditions de travail. Je sais que vous faites vous aussi ce constat et j'ai confiance que vous répondrez « présent » quand le moment se présentera. Nous avons l'obligation d'aller chercher ce qu'il y a de mieux pour nous et pour la société québécoise que nous avons le devoir de faire grandir !

Nous arrivons à cette semaine tant attendue qu'est la Semaine de relâche. Je vous la souhaite reposante, énergisante et satisfaisante. Profitez-en pour faire le plein d'énergie pour accomplir la dernière étape de cette année qui « déboulera » sans doute rapidement jusqu'aux vacances d'été.

6 Bonne relâche !

*Pascale Juneau*



## Vous prévoyez partir en voyage lors de la semaine de relâche ? Prenez quelques minutes pour lire ceci :

Le 30 janvier dernier, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le coronavirus comme étant une urgence de santé publique internationale. Cette situation de santé mondiale peut avoir un effet sur votre prise de décision en ce qui concerne des voyages potentiels. Puisqu'il s'agit maintenant d'une situation de santé internationale, il est nécessaire de valider certains renseignements avant d'acheter un voyage. Pour ce faire, deux possibilités s'offrent à vous :

1. Communiquer avec l'assistance voyage de votre assureur afin de valider les possibles avertissements en vigueur selon votre éventuelle destination.
2. Vous pouvez vérifier vous-même auprès du gouvernement canadien s'il y a des avertissements en vigueur selon votre destination envisagée : <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>.

Quatre statuts différents d'avertissements peuvent être émis par le gouvernement canadien pour qualifier le risque de voyager vers une destination donnée :

1. Prendre des mesures de sécurité normales
2. Faire preuve d'une grande prudence
3. Évitez tout voyage non essentiel
4. Évitez tout voyage



Les statuts 3 et 4 sont considérés comme étant suffisamment graves pour justifier une annulation de voyage selon votre régime d'assurance collective.

### Attention!!

Le statut doit avoir changé de 1 ou 2 à 3 ou 4 entre le moment de l'achat de votre voyage et le moment du départ. Si, lors de l'achat, le statut de votre destination était déjà à 3 ou 4, votre voyage ne sera pas admissible à l'assurance annulation de voyage puisque la situation était déjà connue au moment de l'achat. À titre d'exemple, la Chine est actuellement une destination de statut 3 et la région de Wuhan est de statut 4, en raison du coronavirus. D'autres destinations dans le monde peuvent avoir des statuts similaires pour des raisons complètement différentes : guerre, instabilité politique, etc.

En résumé, avant d'acheter un voyage, communiquez avec l'assistance voyage de l'assureur ou vérifiez sur le site du gouvernement canadien s'il existe des avertissements en vigueur pour votre destination.



Pour plus d'information sur  
l'assurance voyage, suivre le lien suivant :

<https://ssq.ca/fr/entreprise-association/assurance-collective/voyage>  
ou visitez le <https://ssq.ca/fr>



## Parlons un peu de retraite et assurance salaire de longue durée...



Les valeurs à la bonne place

### Le droit de renonciation

Tout d'abord, il est important de se rappeler que toute personne qui utilise son droit de renonciation **ne peut plus jamais reprendre l'assurance salaire de longue durée** par la suite.

Il est vrai de dire que le fait de mettre un terme à son assurance salaire de longue durée permet à l'enseignante ou à l'enseignant qui est au maximum de l'échelon salarial d'économiser plus de 1000\$ par année.


Cependant, la prudence s'impose. En effet, dans certains cas, il peut être téméraire de se priver d'une assurance qui pourrait s'avérer essentielle si une invalidité survenait, et ce, afin de s'assurer de maintenir un niveau de revenu suffisamment élevé pour éviter des problèmes financiers importants. À l'inverse, certaines personnes auraient avantage à s'interroger sur l'opportunité de maintenir ou non cette assurance de longue durée, dans la mesure où le fait de conserver ladite assurance leur procurerait peu de bénéfices advenant une invalidité. Dans tous les cas, une analyse approfondie de chaque situation est de mise avant de renoncer définitivement à cette protection.

Lorsque votre décision est prise, vous devez en aviser SSQ, par l'entremise de votre employeur, en complétant le formulaire « Droit de renonciation au régime d'assurance salaire de longue durée ». La renonciation à l'assurance prendra effet le premier jour de la période de paie suivant la réception de la demande par la SSQ, et cette décision est **IRRÉVOCABLE**.

Modification des critères pour la retraite	
<b>RAPPEL</b> Au 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Augmentation de la réduction actuarielle de 4 à <b>6%</b> par année
Ce qui demeure inchangé	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'utilisation des 5 meilleures années pour le calcul de la rente</li><li>✓ L'âge à laquelle nous pouvons commencer une retraite progressive est 50 ans;</li><li>✓ L'âge minimum où nous pouvons quitter pour la retraite est de 55 ans (avec réduction actuarielle sauf si les 35 années de service sont atteintes);</li><li>✓ En retraite progressive, il est possible de continuer de cotiser à son fonds de pension comme s'il était à temps plein en déboursant uniquement sa part.</li></ul>
1 <sup>er</sup> avril	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ C'est la date limite pour demander une retraite progressive.</li><li>✓ Vous trouverez le formulaire pour effectuer votre demande en suivant le lien suivant : <a href="http://selac.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z04/Enseignants/Formulaire_CS_-_Demande_de_retraite_progressive.PDF">http://selac.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z04/Enseignants/Formulaire - CS - Demande de retraite progressive.PDF</a></li><li>✓ Notez que votre demande peut être modifiée chaque année, pour un maximum de 5 ans et vous devez obligatoirement prendre votre retraite au terme de l'entente.</li></ul>





 <b>Dates à retenir</b>		
✓	<b>Mars</b>	Nous recommandons aux enseignantEs qui désirent prendre leur retraite à la fin de l'année scolaire de débiter le processus.
✓	<b>1<sup>er</sup> avril</b>	- Demande de retraite progressive - Reclassement
✓	<b>1<sup>er</sup> mai</b>	- Demande de congé sans traitement à temps plein - Date limite pour les congés sans solde à temps partiel
✓	<b>15 mai</b>	Date limite pour l'utilisation des journées de compensation pour les stagiaires
✓	<b>14 mai</b>	Fête du syndicat
✓	<b>8 et 9 juin</b>	Affectation du personnel enseignant



En 2020, tous les membres de la CSQ assurés avec le régime Les protections RésAut CSQ recevront une ristourne de 35\$ par police d'assurance auto et habitation.

Les dates de versement de la ristourne aux membres :

- ❖ Avril pour les polices en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier
- ❖ Juin pour les polices en vigueur entre le 2 janvier et le 30 avril
- ❖ Octobre pour les polices en vigueur entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août
- ❖ Février 2021 pour les polices en vigueur entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre

Tout comme vous, nous prendrons un temps d'arrêt lors de la semaine de relâche. Par conséquent, le

**Centre syndical sera fermé  
pour la période du 2 au 6 mars 2020.**

Nous vous retrouverons le 9 mars selon notre horaire habituel soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Nous vous rappelons qu'afin d'éviter des déplacements inutiles, il est toujours préférable de prendre rendez-vous lorsque vous désirez obtenir une rencontre. Nous vous souhaitons un excellent temps de repos bien mérité !